

Ministère des Transports

2011

17 fév.-Arrêté n° 0005/MTr/CAB/DC/ANAC-TOGO portant renouvellement des agréments des médecins examinateurs du personnel de l'aéronautique civile..... 8

05 juil.-Arrêté n° 012/MTr/CAB/DC/ANAC-TOGO portant nomination des membres du conseil médical de l'aéronautique civile..... 8

Ministère des Travaux publics et des Transports

2009

04 juin-Arrêté n° 011/MTPT/CAB/SG/ANAC-TOGO relatif à l'agrément des médecins examinateurs et des centres d'expertise de médecine aéronautique..... 9

2014

25 avril-Arrêté n° 027/MTPT/CAB portant renouvellement des agréments des médecins examinateurs du personnel de l'aviation civile..... 12

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS****LOIS**

**LOI N° 2016-029 DU 24/10/2016
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA
CONVENTION POUR LA PROTECTION DES
BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME,
ADOPTÉE A LA HAYE LE 14 MAI 1954 ET SES DEUX
PROTOCOLES, ADOPTES RESPECTIVEMENT LE 14
MAI 1954 ET LE 26 MARS 1999.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye le 14 mai 1954 et à ses deux (2) protocoles, adoptés respectivement le 14 mai 1954 et le 26 mars 1999.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 octobre 2016

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

**LOI N° 2016-030 DU 24/10/2016
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE,
ADOPTÉE LE 10 OCTOBRE 2013 A KUMAMOTO
AU JAPON.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 octobre 2016

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

DECRETS

**DECRET N° 2016-068/PR DU 20/06/2016
abrogeant le décret n° 2009-151/PR du 06 juillet 2009
portant nomination de conseiller à la Présidence de
la République**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République modifié par le décret n° 2012-322/PR du 06 décembre 2012 ;

DECRETE :

Article premier : Est abrogé, le décret n° 2009-151/PR du 06 juillet 2009 portant nomination de **Monsieur TCHOUKO Tcha Emmanuel**, conseiller à la présidence de la République.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.